

REGLES SPECIFIQUES RALLYES TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux rallyes tout-terrain.
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

- Aucun Rallye Tout-terrain ne pourra figurer au calendrier de la FFSA le weekend précédent ou suivant un rallye inscrit au Championnat de France.

DÉFINITION

Un rallye Tout-terrain est réservé aux voitures à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1 (ci-dessous), se déroulant principalement sur des pistes et des routes non revêtues. Ce parcours devra comporter des épreuves spéciales (ES) et des secteurs de liaison. Le pourcentage des routes revêtues (Vo. D. etc.) doit être inférieur à 20 % du kilométrage des ES.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.2.7. BRIEFING

Un briefing sera organisé une heure minimum avant le départ de la première étape.

3.2.9. Il est permis aux équipages de garder leur casque en dehors des Epreuves Spéciales.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.5. Des numéros de compétition noirs sur fond blanc devront être apposés sur les parties hautes arrières de la voiture (gauche et droite). La hauteur minimum des chiffres sera de 23 cm et la largeur du trait de chaque chiffre de 4 cm. Toute absence sera pénalisée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières (article 3.3.8 du règlement des Rallyes).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures des Groupes T1 et T2 tels que définis par le règlement technique des Rallyes Tout-terrain FFSA.

Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

Groupe T2

3 classes :

- 1 - 0 / 2500 cm³ (essence)
- 2 - Plus de 2500 cm³ (essence)
- D - Voitures Diesel

Groupes T1 (essence et diesel)

T1A : voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel

6 classes :

- 1 - 0 / 1400 cm³ de 1401 / 1600 cm³ de 1601 / 2000 cm³ (catégorie 1600cm³ moteur de voiture)
- 2 - 2000 / 3000 cm³
- 3 - 3000 / 3600 cm³ (essence) et 3000 / 5000 cm³ (diesel)
- 4 - plus de 3600 cm³ (essence) conforme au règlement FIA (brides et poids)
- 5 - 0 à 1400 cm³ de 1401 / 1600 cm³ / 2 roues motrices (catégorie 1600cm³ moteur de voiture)
- 6 - de 1601 cm³ à 2000 cm³ / 2 roues motrices

T1B : voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel)

4 classes :

- 1 - 0 / 2500 cm³
- 2 - 2500 cm³ / 5000cm³
- 3 - Plus de 5000 cm³
- 4 - **T1B+** de 0 / 5000 cm³
(même règlement que le groupe T1B sauf libération du principe et type de suspension)

T1 FIA Voitures conformes au règlement technique Rallyes Tout-Terrain FIA en possession du Passeport Technique FIA

4.2. PNEUMATIQUES

Voir articles 6.1 et 6.2 des Prescription Générales pour les Voitures Tout-terrain FFSA.

Le nombre minimal de roue de secours à bord de la voiture est de UN et le nombre maximal est de DEUX.

En dehors des parcs d'assistance, seule la ou les roues de secours présentes à bord de la voiture pourront être utilisées par l'équipage pour remplacer une des autres roues de la voiture.

4.3. ASSISTANCE

4.3.1.1 Pour tous les rallyes Tout-Terrain, la distance entre 2 parcs d'assistance ne peut être supérieure à 60 km devant comporter une seule épreuve spéciale.

La longueur de celle-ci ne pourra pas excéder 25 km.

Chaque jour, avant le départ de la première ES, il sera prévu un parc d'assistance de 15 mn minimum.

4.3.1.2 Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors des parcs d'assistance.

Toute infraction sur l'interdiction de l'assistance vérifiée par des juges de faits, fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.1.1 Les parcs d'assistance seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m² pour 1 voiture,
- 130 m² pour 2 voitures.

Mécaniciens : pas de limitation.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg ayant fait l'objet depuis moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface égale au moins à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans les parcs est de 200€.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

6.1. DESCRIPTION

Rallyes nationaux

Conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

Rallyes régionaux

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.2. RECONNAISSANCES

Des reconnaissances pourront être organisées. Les modalités en seront fixées par le règlement particulier du rallye

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Une épreuve spéciale en sens inverse est considérée comme une épreuve spéciale différente.

Une épreuve spéciale se déroulant dans le même sens sera considérée comme différente à condition de comporter un minimum de 50% d'itinéraire différent de l'épreuve initiale.

7.5.1. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé de la façon suivante

- 1^{ère} infraction : 30 secondes
- 2^{ème} infraction : exclusion + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Voir règlement particulier.